

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/135

PLAN D' ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE BUS ET TRAMWAY EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 relative à l'adoption du plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** l'avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Les lignes de tramway suivantes, exploitées par la RATP, sont modifiées dans les conditions définies dans l'annexe 1 du rapport n°2018/135 à 157 susvisé :

- 100-112-011 (T1) « GENEVILLIERS (Les Courtilles) - NOISY-LE-SEC (Noisy-le-Sec - Gare) »,
- 100-112-012 (T2) « BEZONS (Pont de Bezons) - PARIS (Porte de Versailles) »,
- 100-112-013 (T3a) « PARIS (Pont du Garigliano) - PARIS (Porte de Vincennes) »,
- 100-112-015 (T5) « SARCELLES (Garges-Sarcelles) - SAINT-DENIS (Marché de Saint-Denis) »,
- 100-112-016 (T6) « CHATILLON (Châtillon-Montrouge) - VIROFLAY (Viroflay-Rive Droite) »,
- 100-112-018 (T8) « SAINT-DENIS (Saint-Denis-Porte de Paris) - EPINAY-SUR-SEINE (Epinay-Orgemont) ».

ARTICLE 2 : autorise la RATP à mettre en œuvre les renforts d'offres prévus à la présente délibération dont l'impact financier sera pris en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional de transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE